



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 3 de l'ordre du jour	IOPC/MAY23/3/8	
Date	5 avril 2023	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES27	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC80	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES11	

SINISTRES DONT LES FIPOL ONT À CONNAÎTRE – FONDS DE 1992

PRINCESS EMPRESS

Note du Secrétariat

Objet du document :	Informier d'un nouveau sinistre dont le Fonds de 1992 pourrait avoir à connaître.
Résumé :	<p>Le Fonds de 1992 a été informé d'un nouveau sinistre qui s'est produit au large de la côte du Mindoro oriental (Philippines) le 28 février 2023.</p> <p>Les Philippines sont parties à la fois à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) et à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Depuis que le sinistre s'est produit les FIPOL ont donc collaboré étroitement avec The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) (Shipowners' P&I Club) (l'assureur du propriétaire du navire) et le Gouvernement des Philippines.</p> <p>Les opérations de nettoyage et d'intervention sont en cours. D'après les dernières informations communiquées, les demandes d'indemnisation liées à ce sinistre risquent de dépasser la limite de responsabilité que la CLC de 1992 fixe à l'assureur. Il se peut donc que le Fonds de 1992 soit appelé à verser des indemnités. Le présent document fournit des informations générales sur le sinistre.</p>
Documents pertinents :	Un document connexe sera publié en temps voulu, fournissant plus de détails sur le sinistre et les dernières informations disponibles pour que le Comité exécutif du Fonds de 1992 l'examine.
Mesures à prendre :	<p><u>Comité exécutif du Fonds de 1992</u></p> <p>Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.</p>

1 Résumé du sinistre

Navire	<i>Princess Empress</i>
Date du sinistre	28 février 2023
Lieu du sinistre	Mindoro oriental (Philippines)
Cause du sinistre	Panne de moteur
Quantité d'hydrocarbures déversée	Inconnue
Zone touchée	Mindoro oriental, Visayas occidentales
État du pavillon du navire	Philippines
Jauge brute	508 tjb
Assureur P&I	Shipowners' P&I Club
Limite fixée par la CLC	4,51 millions de DTS
Applicabilité de STOPIA/TOPIA	STOPIA s'applique à hauteur de 20 millions de DTS
Limite fixée par la CLC et la Convention portant création du Fonds	203 millions de DTS

2 Sinistre

- 2.1 Le Fonds de 1992 a été informé d'un nouveau sinistre qui s'est produit au large de la côte du Mindoro oriental (Philippines) le 28 février 2023.
- 2.1 Le *Princess Empress* (508 tjb), battant pavillon philippin, a coulé dans une mer agitée au large de Naujan, dans le Mindoro oriental (Philippines), alors qu'il transportait une cargaison de 800 000 litres de fuel-oil. Il s'en est suivi une marée noire qui a été détectée autour de l'endroit où se trouvait le navire et s'est étendue à d'autres zones, causant des dommages de pollution.

3 Opérations d'intervention

- 3.1 Des opérations de nettoyage et d'intervention sont en cours. Des informations sur l'impact du sinistre et sur les opérations de nettoyage en cours peuvent être consultées sur la page créée par le Shipowners' P&I Club : www.princessempresinformationcentre.com/.
- 3.2 Des membres du Service des demandes d'indemnisation des FIPOL se sont rendus à Singapour pour rencontrer le Shipowners' P&I Club au cours de la semaine du 20 mars 2023. Ils se sont entretenus avec le Club et les correspondants P&I locaux aux Philippines et ont tenu une réunion en ligne avec les garde-côtes philippins.

4 Applicabilité des conventions

- 4.1 Les Philippines sont parties à la fois à la Convention CLC de 1992 et à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Depuis le 28 février 2023, date à laquelle s'est produit le sinistre, les FIPOL ont donc collaboré étroitement avec le Shipowners' P&I Club et le Gouvernement des Philippines.
- 4.2 D'après les dernières informations communiquées, les demandes d'indemnisation issues de ce sinistre risquent de dépasser la limite de responsabilité que la CLC de 1992 fixe à l'assureur. Il se peut donc que le Fonds de 1992 soit appelé à verser des indemnités.
- 4.3 Renseignements sur l'assurance du propriétaire du navire et applicabilité de STOPIA 2006

Le navire est assuré auprès du Shipowners' P&I Club, qui fait partie de l'International Group of P&I Associations (International Group). Le montant de limitation applicable au *Princess Empress* en vertu de la CLC de 1992 est de 4,51 millions de DTS, mais le propriétaire du *Princess Empress* est partie à l'Accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) (tel que modifié en 2017)^{<1>} en vertu duquel le montant de limitation applicable au navire-citerne est porté, sur une base volontaire, à 20 millions de DTS. Le Fonds de 1992 reste toutefois tenu d'indemniser les demandeurs si, et dans la mesure où, le montant total des demandes recevables dépasse le montant de limitation applicable au *Princess Empress* en vertu de la CLC de 1992. Conformément à STOPIA 2006, le Fonds de 1992 a le droit juridiquement exécutoire d'être indemnisé par le propriétaire du navire de la différence entre le montant de limitation applicable au navire-citerne en vertu de la CLC de 1992 et le montant total des demandes d'indemnisation recevables, jusqu'à concurrence de 20 millions de DTS.

5 Demandes d'indemnisation

- 5.1 Le Fonds de 1992 et le Shipowners' P&I Club ont décidé d'ouvrir un bureau des demandes d'indemnisation pour faciliter la présentation des demandes d'indemnisation issues du sinistre.

<1> Dorénavant, toute référence à « STOPIA 2006 » doit être lue comme signifiant « STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017) ».

5.2 Il a été convenu que le bureau commun de soumission des demandes d'indemnisation serait situé à Calapan, dans le Mindoro oriental. Ce bureau central a été ouvert le 31 mars 2023 et d'autres bureaux plus petits devraient être ouverts dans les régions touchées au cours des semaines suivantes afin de permettre aux demandeurs de soumettre leurs demandes plus facilement.

6 Point de vue de l'Administrateur

6.1 Les premières estimations de l'impact du sinistre indiquent que les demandes d'indemnisation au titre de dommages dus à la pollution risquent de dépasser la limite de la CLC de 1992 applicable au *Princess Empress*. Le Fonds de 1992 a invoqué le mémorandum d'accord de 2006 entre le Fonds de 1992 et l'International Group afin que le Shipowners' P&I Club et le Fonds de 1992 partagent des experts communs.

6.2 Le Secrétariat restera en contact avec les principales parties prenantes, suivra de près l'évolution de la situation et réagira en conséquence.

6.3 L'Administrateur rendra compte au Comité exécutif du Fonds de 1992 dans un document connexe des derniers événements survenus concernant ce sinistre.

7 Mesures à prendre

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
